



PREFET DE L'HERAULT

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Arrêté n° 201625901DMO

**organisant la concertation du public pour l'opération de
Contournement Ouest de Montpellier**

- VU L'article L130-2 du Code de l'Urbanisme,
VU L'article L121-8 du Code de l'Environnement,
VU Le Décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de l'Hérault (hors classe), M. Pierre POUËSSEL
VU Le courrier référencé DEP 2015-871 du 25 septembre 2015 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, demandant à la DREAL d'engager les études et procédures administratives concernant le projet,

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
CONSIDÉRANT : que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations ou propositions,

SUR PROPOSITION DU Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTE :

ARTICLE 1. LE PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER, DONT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EST ASSURÉE PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT LANGUEDOC- ROUSSILLON – MIDI – PYRÉNÉES, VISE DES OBJECTIFS MULTIPLES :

- Assurer une meilleure desserte de la zone urbaine de Montpellier depuis l'Ouest en complétant le réseau armature du contournement urbain routier,
 - Relier l'A750 et l'A709,
 - Contenir la circulation d'échanges péri-urbains et de transit sur un itinéraire adapté, afin de rendre son usage à la voirie secondaire dans les quartiers traversés,
 - Valoriser les accès au réseau multimodal pour limiter le trafic routier vers le centre urbain
-

ARTICLE 2. LA CONCERTATION CONCERNE LES COMMUNES DE

- Juvignac,
- Montpellier,
- Saint-Jean-de Védas.

ARTICLE 3. DATES DE LA CONCERTATION

La concertation aura lieu du 19 septembre 2016 au 30 octobre 2016.

ARTICLE 4. CONSULTATION DU DOSSIER DE CONCERTATION

Durant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Juvignac,
- à la mairie de Montpellier,
- à la mairie de Saint-Jean-de-Védas,
- à l'hôtel de la Métropole, à Montpellier,
- à l'hôtel de Département de l'Hérault, à Montpellier,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Montpellier,
- en ligne sur le www.contournement-ouest-montpellier.fr.

ARTICLE 5. RÉUNIONS PUBLIQUES

Des réunions publiques seront organisées :

- à Saint-Jean-de-Védas, salle des Granges, le mardi 27 septembre 2016, à 18h30
- à Juvignac, salle des mariages de la mairie, le mardi 4 octobre, à 18h30
- à Montpellier, salle Pelloutier, à l'hôtel de la Métropole, le jeudi 13 octobre 2016, à 18h30.

Des réunions spécifiques pour des publics ciblés pourront être organisées à la demande des collectivités locales.

ARTICLE 6. RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC

Le public pourra s'exprimer :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, l'hôtel de Département de l'Hérault et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Montpellier,
- via le formulaire d'expression sur le site www.contournement-ouest-montpellier.fr,
- par courriel à l'adresse concertationCOM@contournement-ouest-montpellier.fr
- par courrier à l'adresse « DREAL LRMP – Service Transports – Division Maîtrise d'Ouvrage Routière -, 520 allés Henry II de Montmorency, 34 064 Montpellier Cedex 2 ».

ARTICLE 7. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par voie de presse et par affichage dans les communes mentionnées à l'article 2. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

13 SEP. 2016

Le Préfet,


Pierre POUËSSEL